



HAL
open science

L' O.N.F. et la lutte préventive en provence - Côte d'Azur

Henri Mariotti

► **To cite this version:**

Henri Mariotti. L' O.N.F. et la lutte préventive en provence - Côte d'Azur. Revue forestière française, 1975, 27 (S), pp.405-408. <10.4267/2042/21002>. <hal-03396497>

HAL Id: hal-03396497

<https://hal.science/hal-03396497v1>

Submitted on 22 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

L'O.N.F.* et la lutte préventive en Provence – Côte d'Azur

De façon schématique, on peut dire que la responsabilité de la conduite de la lutte contre les feux de forêt déclenchés incombe aux Services d'incendie et de secours sous l'égide du ministère de l'Intérieur (Protection civile), tandis que les actions situées en amont et jusqu'au déclenchement (la mise en défense de la forêt à titre préventif, le guet, l'alerte) sont du ressort du ministère de l'Agriculture (Direction départementale de l'agriculture) qui bénéficie du concours de l'Office national des forêts.

Ce concours se manifeste, dans la région Provence-Côte d'Azur, selon trois directions principales :

- la participation aux patrouilles qui ont principalement une mission de guet et d'alerte, mais également de constatation des infractions;
- le contrôle de l'application des arrêtés préfectoraux sur les débroussailllements que les particuliers ont l'obligation d'effectuer autour de leurs maisons situées en zone sensible;
- l'emploi des ouvriers forestiers gérés par l'établissement (anciens harkis, sapeurs-forestiers) à la création d'une infrastructure de défense des forêts contre l'incendie.

SUR LE PREMIER POINT

Il s'agit d'un simple rappel, le problème des patrouilles de défense des forêts contre l'incendie, qui sont en liaison radio avec les réseaux fixes de guet et d'alerte, ayant été traité par ailleurs.

Ajoutons simplement, en ce qui concerne les Alpes-Maritimes :

- que le cadre administratif fixant les degrés de participation respectifs de la Direction départementale de l'agriculture et de l'Office national des forêts résulte d'une réunion de concertation avant la campagne d'été, et qu'une même réunion est organisée systématiquement après cette campagne dans le but d'en mesurer les résultats et d'en tirer les enseignements;
- que l'accent, pour le guet de complément, est mis sur la nécessité, aux heures sensibles, d'allonger la durée de stationnement sur les points hauts secondaires couvrant les zones non vues des postes de guet fixes.

SUR LE DEUXIÈME POINT

L'Office a entrepris, dans un certain nombre de communes du département des Alpes-maritimes, selon le vœu de la Direction départementale de l'agriculture, le contrôle systématique de l'application de l'arrêté préfectoral précité. Cet arrêté prévoit, en gros, que les propriétaires sont tenus de débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour de leur maison, cette obligation, dans le cas d'un lotissement, étant étendue à toute la surface du lot bâti ou non. Il est certain que les prescriptions de l'arrêté sont de nature à grandement faciliter les tâches des sauveteurs en cas de sinistre, et à contribuer à protéger les vies humaines et les biens.

* L'Office national des forêts.

Cette action de contrôle est menée dans le cadre d'une convention nationale prévoyant la gestion par l'Office de certains agents affectés à des tâches concernant la protection des forêts méditerranéennes contre l'incendie. Par exemple, le Centre de l'Office à Nice gère deux de tels agents qui, en dehors de la période estivale des patrouilles, consacrent la totalité de leur temps à assurer cette mission.

La méthode mise au point dans ce département comporte les stades suivants :

- 1) Contact avec les municipalités (dont certaines sont très coopérantes, d'autres plus réticentes) au niveau de l'ingénieur des travaux, voire du chef de centre ;
- 2) Lancement d'une campagne d'affichage, d'une part, en mairie pour annoncer clairement le passage des agents contrôleurs dans la commune, d'autre part, en tous lieux publics pour expliquer la nécessité du débroussaillage, rappeler les obligations des citoyens à cet égard, et signaler l'existence d'un contrôle ;
- 3) Après passage des agents, envoi d'une mise en demeure aux propriétaires n'ayant pas débroussaillé, les invitant à se mettre en règle ;
- 4) Deuxième passage des agents et verbalisation des récalcitrants ;
- 5) Après signification du jugement, troisième passage des agents pour fixer, en cas d'inexécution, le point de départ de la mise en œuvre d'une contrainte.

La première année de fonctionnement dans les Alpes-Maritimes a permis de traiter jusqu'au stade 3 une quinzaine de communes parmi les plus sensibles entre Cannes et Grasse. L'impact de ce contrôle sur les populations, pour rendre « crédible » l'arrêté préfectoral précité, a été considérable.

Il reste que le système est lourd et délicat. Lourd, parce qu'après les 700 mises en demeure résultant du premier passage, il s'avère nécessaire de verbaliser la moitié des personnes ainsi touchées au cours du second passage. Délicat, non seulement en raison des problèmes humains soulevés (coût élevé du débroussaillage pouvant gêner certaines « misères dorées » ; qualité des personnes en cause : n'avons-nous pas mis en demeure le fondé de pouvoir du ministre des Affaires étrangères d'une puissance lointaine !), mais aussi des problèmes juridiques que posera la mise en œuvre de la phase 5 (quelle contrainte prévoir ? L'emploi des anciens harkis avec remboursement des frais par le propriétaire — mais la surface qu'il conviendrait ainsi de débroussailler absorberait la quasi totalité de la capacité des anciens harkis au détriment des travaux d'intérêt général — ; le recours, suivant le même processus, aux entreprises privées — mais, en supposant que le problème de l'attribution des crédits nécessaires soit résolu, elles sont peu intéressées en raison de la dispersion des propriétés, et du caractère de contrainte de l'intervention ; l'astreinte en espèce pour retard ordonnée par le juge au propriétaire, etc...).

Devant ces problèmes redoutables, la solution est peut être d'aider les propriétaires à organiser le débroussaillage en commun en revivifiant, par exemple, certains organismes communaux, tels les « comités feu de forêt » : c'est la voie qu'explorent actuellement les autorités du département.

SUR LE TROISIÈME POINT

Il est certain que l'essentiel de la contribution de l'Office à la mise en état de défense des forêts contre l'incendie est réalisé à l'aide de la main-d'œuvre anciens harkis groupés en « chantiers de forestage » ou sapeurs-forestiers groupés en « unités ».

En ce qui concerne les anciens harkis

Gérés par l'Office dans le cadre d'une convention nationale (aménageant les crédits du budget de l'État nécessaires au fonctionnement de l'institution) passée avec le ministère de l'Agriculture, la prévision de leur activité fait l'objet, dans chaque département, d'un programme annuel préparé par l'Office pour chaque chantier de forestage, et soumis par le directeur départemental de l'Agriculture à l'approbation du préfet. Bien entendu, ce programme de travaux doit être cohérent avec les « plans départementaux de défense des forêts contre l'incendie » que les Directions départementales de l'agriculture sont chargées de mettre sur pied.

En ce qui concerne les Alpes-Maritimes, on peut distinguer deux périodes quant à la nature des travaux ainsi réalisés :

— d'une part, avant 1969 : l'accent a été mis sur la création de pistes de défense des forêts contre l'incendie grâce à la mise à la disposition de l'Office d'un crédit d'accompagnement pouvant représenter jusqu'à 40 % de la masse salariale versée aux anciens harkis. Ce crédit permettait la location de bulldozers et de compresseurs et l'achat des matériaux nécessaires, la main-d'œuvre pour le minage et la finition étant fournie par le chantier de forestage. Quelque 150 km de pistes ont ainsi été ouverts dans des zones parfois escarpées;

— d'autre part, à partir de 1970 : le crédit, ci-dessus évoqué, ayant été supprimé, l'accent a été mis sur la mission débroussaillage d'itinéraires — et notamment d'itinéraires fréquentés — dans un but de création de pare-feu destinés : soit à empêcher le départ rapide des incendies (mégots), soit — par effet passif — à arrêter ou tout au moins à freiner les incendies arrivant sur la zone travaillée, soit à servir de base à l'organisation d'une lutte active en offrant aux sauveteurs qui y sont dirigés une relative sécurité.

Le rôle des chantiers de forestage est donc actuellement à la fois d'entretenir le réseau de pistes de défense des forêts contre l'incendie existant, et de créer et d'entretenir un réseau de pare-feu s'inscrivant dans le plan départemental de défense précité.

Ils disposent, dans les Alpes-Maritimes, pour accomplir cette mission, d'une gamme d'outils allant des outils manuels (croissants, serpes, fourches) toujours indispensables en particulier en zone escarpée ou rocheuse, aux outils portés par tracteurs à roues (trois débroussailleuses portées) en passant par les engins individuels à moteur (23 tronçonneuses, 20 débroussailleuses) et les motogrobroyeurs (8 engins Gravelly).

Il convient de préciser ici qu'un débroussaillage s'effectue généralement en mettant en œuvre en même temps la totalité de la gamme d'outillage, et que le rendement varie entre 2 et 5 ares par homme et par jour, en fonction de la nature du terrain (plus ou moins accessible aux engins à moteur) et la nature de l'intervention (premier établissement de pare-feu — toujours plus long —, ou entretien — d'autant plus rapide que le premier établissement aura été plus soigné).

Les résultats des efforts accomplis en matière de lutte préventive par les 130 anciens harkis des cinq chantiers de forestage des Alpes-Maritimes peuvent être chiffrés pour 1974 à :

- la remise en état de 133 km de chemins et sentiers;
- l'entretien de 203 km de pistes et sentiers existants;
- la création de 100 ha de débroussailllements pare-feu;
- l'entretien de 600 ha de pare-feu débroussaillés.

En ce qui concerne les sapeurs-forestiers

L'institution (prévue par un programme finalisé) est récente et n'a encore été mise en service dans la région que dans les départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes (fin 1973).

Les sapeurs-forestiers sont gérés par l'Office dans le cadre d'une convention générale et de conventions annuelles d'application passées entre les responsables compétents du ministère de l'Agriculture, du ministère de l'Intérieur, de l'Office national des forêts et des préfetures intéressées.

Il convient en effet de préciser que les crédits d'équipement et de fonctionnement nécessaires proviennent de deux sources se répartissant ainsi qu'il suit :

— 60 % sur le budget de l'État (Agriculture en ce qui concerne les équipements de débroussaillage et les salaires; Intérieur en ce qui concerne les équipements en matériels de lutte active et le fonctionnement de ces équipements);

— 40 % sur le budget des départements, ce qui nécessite chaque année — et notamment l'année de la création — un vote du conseil général.

Les sapeurs-forestiers sont organisés en « unités » de 24 hommes, encadrées par un agent technique forestier et composées de trois « groupes » de huit hommes.

Dans les Alpes-Maritimes, chaque groupe dispose d'un équipement indépendant sur le plan :

- des déplacements : Land Rover châssis long;
- des liaisons radio : poste émetteur-récepteur fixe dans le Land Rover; un poste portatif non encore fourni;
- du matériel d'extinction : leurs camions citernes forestiers moyens (1 200 litres d'eau sous pression) rendant hors des périodes d'interdiction d'emploi du feu des plus utiles services pour l'extinction des places d'incinération des rémanents provenant des opérations « débroussaillage ».
- du matériel léger ou moyen de débroussaillage (outils manuels : une tronçonneuse, trois débroussailleuses individuelles, un Gravelly) rassemblé dans une remorque couplée au Land Rover.

En outre, l'unité dispose d'un engin débroussailleur lourd (tracteur Latil portant à l'avant une débroussailleuse Nicolas à axe horizontal et marteaux — cet « attelage » n'ayant au reste pas donné les résultats escomptés sur le plan de la robustesse —).

Le rôle de l'unité est, pour l'instant dans les Alpes-Maritimes, d'assurer la mise en défense du plateau de Valbonne, espace naturel boisé de 3 000 ha situé au nord de Cannes, où doit être installé dans les 20 années à venir un parc d'activités du tertiaire supérieur (sièges sociaux, laboratoires de recherche, centres d'informatique, etc...) en équilibre avec le milieu naturel (regroupement et développement des espaces boisés publics soumis au régime forestier, aménagement d'espaces verts communs ou privés).

Les sapeurs-forestiers assurent la protection du cadre naturel support de ce grand dessein approuvé par le gouvernement, en pratiquant des débroussailllements en plein dans les forêts, parcs départementaux ou communaux existants — déjà très fréquentés par le public —, complétés par des débroussailllements linéaires formant cloisonnements pare-feu, et par la mise en état de nombreux chemins cadastraux qui, envahis par la broussaille et la forêt, étaient devenus totalement impraticables.

Ils disposent par rapport aux anciens harkis d'un degré de mécanisation supérieure — la présence de l'engin débroussailleur lourd étant justifié par le relief peu accusé d'une bonne partie du plateau de Valbonne —, et devraient, après la nécessaire période de rodage pour l'utilisation simultanée de toute la gamme d'outillage, obtenir des rendements supérieurs.

Au cours de l'année 1974, ils ont débroussaillé 130 ha (majorité de travaux neufs) comprenant la mise en état de 35 km de chemins carrossables par camions-citernes.

Pour conclure, il convient de formuler deux remarques :

— La première, c'est que les anciens harkis et les sapeurs-forestiers (ceux-ci plus mécanisés, plus mobiles, plus capables d'interventions rapides par petits groupes autonomes que ceux-là) vivent au contact de la forêt et y acquièrent une expérience irremplaçable dans le domaine :

- de la connaissance des réalités profondes de l'espace naturel et des réactions du monde végétal ;
- de l'appréciation de ce qui, parmi les interventions possibles, est réalisable en cas d'urgence ou déconseillé ;
- de la domination d'une certaine crainte viscérale qui étreint le citoyen dès qu'il pénètre un peu avant en milieu boisé.

Il est donc bien certain que la mission « débroussaillage » (qui occupe la majeure partie des activités : 70 % du temps d'emploi pour les sapeurs-forestiers en 1974 dans les Alpes-Maritimes) constitue une excellente préparation à la mission « extinction » (mission n'occupant que 9 % du temps d'emploi pour les mêmes sapeurs-forestiers, mais dont l'importance n'échappe à personne) : les ouvriers forestiers gérés par l'Office national des forêts sont parmi les sauveteurs ceux qui paraissent les mieux armés pour mener contre l'incendie un combat même rapproché, un combat efficace.

— La seconde, c'est que l'essentiel des actions de l'Office national des forêts dans le domaine de la protection des forêts contre les incendies se déroule en dehors des forêts domaniales : l'établissement met à la disposition de la nation son dynamisme, ses moyens et ses techniques pour contribuer à la réalisation d'une telle œuvre d'intérêt général. Il est très conscient de la nécessité de faire preuve à cet effet d'un esprit ouvert à la concertation, à la coopération avec toutes les autorités et organismes concernés, tant il est vrai que la sauvegarde de la forêt exige la volonté et la bonne volonté de tous.

Henri MARIOTTI

Ingénieur en chef du G.R.E.F.

Chef de Centre

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Centre de gestion de Nice

18, avenue Gay

06000 NICE